

# Union Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Sylvassur : enfin, un système d'assurance tempête adapté aux forestiers !

### L'assurance de nos forêts : un besoin crucial face à une situation à risque

Depuis plusieurs années, les propriétaires forestiers privés de France rencontrent de réelles difficultés à assurer leur propriété, notamment en tempête et incendie : peu d'assureurs présents sur le marché, des tarifs souvent inaccessibles. Pourtant la répétition des événements climatiques est de nature à inquiéter tous les propriétaires forestiers !

La Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers (à laquelle nos syndicats départementaux et notre Union Régionale adhérent), après un travail de plusieurs années, est parvenue à mettre en place un système assurantiel bien adapté à nos forêts.

Des groupes de travail ont été constitués et ont défini un cahier des charges précis pour répondre aux besoins spécifiques des forestiers. **Simplicité, souplesse, coût acceptable**, étaient les principaux souhaits. Une fois le cahier des charges établi, notre Fédération a lancé un appel d'offres et il s'est avéré que c'est le courtier Verspieren, un des principaux cabinets de courtage français, qui était le plus à même de répondre à nos attentes.

Après un important travail de consultation du marché mondial de l'assurance, c'est le Lloyd's, premier marché mondial d'assurance et assureur de forêts dans un grand nombre de pays du monde, qui a présenté l'offre la plus satisfaisante (qualité du contrat et des garanties) et la plus compétitive.

Cette offre d'assurance a été baptisée **Sylvassur**

### Sylvassur, un système d'assurance bien adapté à nos spécificités

Le contrat adapté à nos régions est au choix : un contrat incendie seul ou un contrat complet (incendie+tempête), prenant en charge les dégâts causés par l'incendie quelle qu'en soit la cause et le vent, les ouragans et les tornades, même si ces événements météorologiques ne sont pas classés en catastrophe naturelle.

Le contrat prévoit une segmentation du territoire français en cinq régions avec des tarifs différents pour chaque région en fonction de son exposition au risque. Les Vosges sont naturellement comprises dans la région Méditerranéenne, qui jusqu'ici est exclue de la plupart des contrats dommages aux forêts ou avec des tarifs fortement majorés.

### C'est une assurance à la carte :

Du sur-mesure qui permet **à chaque propriétaire de choisir les parcelles** cadastrales **qu'il souhaite assurer** (avec un minimum de prime d'assurance annuelle fixée à 100 €) et non pas l'intégralité de la surface qu'il possède. Les parcelles sont définies soit sur la base du cadastre, soit sur la base d'une cartographie qui définit les parcelles forestières. Cette seconde possibilité est évidemment la plus adaptée dès lors que la forêt est constituée de peuplements différents les uns des autres sans lien direct avec le cadastre.

**La valeur garantie est également au choix du propriétaire.** Valeur forfaitaire à l'hectare ou valeur évolutive en fonction du temps, le propriétaire choisit la valeur de chaque parcelle qui peut être fixée entre 500 € jusque 25 000 € par hectare. Les valeurs sont indexées dans le temps sur la base de l'indice du prix des Bois ronds publié par le Ministère de l'agriculture et de la forêt.

**La valeur de sauvetage** est fixée forfaitairement à 20 % de la valeur des peuplements sinistrés. Le Code des assurances fait obligation de tenir compte du **sauvetage**, c'est-à-dire de la valeur résiduelle après sinistre des biens assurés qui doit être déduite de l'indemnité versée par l'assureur. Ce caractère forfaitaire permet donc de procéder plus rapidement au calcul de l'indemnité et à son paiement. L'indemnité versée est donc égale à la valeur garantie au prorata de la surface sinistrée multipliée par 80 %. Le sauvetage étant forfaitaire, seule la surface du peuplement sinistrée doit être évaluée après sinistre, ce qui permet d'aller vite, par le recours aux photos aériennes ou satellites, généralement disponibles rapidement dans les événements de grande ampleur.

Le contrat prévoit que **l'indemnisation est versée au plus tard dans les trois mois** de l'évaluation du sinistre.

### Les seuils et taux d'indemnisation :

La garantie ne s'applique qu'à partir d'une surface sinistrée supérieure à 20 % de la surface de la parcelle.

L'assuré choisit un taux d'indemnisation dit «taux d'indemnisation totale». Il a le choix entre trois taux : 50 %, 65 % ou 75 %. Ainsi il pourra toucher une indemnisation à 100 % (moins les 20 % de sauvetage forfaitaire) dès que sa parcelle sera sinistrée au taux qu'il aura choisi, avec bien sûr un tarif d'assurance beaucoup plus élevé si le taux d'indemnisation totale est faible.

Le tableau ci-dessous permet d'illustrer le coût de l'assurance pour notre région de parcelles selon différents cas de figure.

REGION	Option d'assurance	Essence	Valorisation en €/ha	Coût moy/ha	Coût net moy/ha après réduction IRPP DEFI (5,47 €/ha seulement pour la tempête)
REGION 1 Provence Alpes Côte d'Azur - Languedoc- Roussillon	Tempête + Incendie	Châtaignier	6 000,00	18,00	12,53
	Incendie	Pin d'Alep	2 500,00	4,52	4,52
	Incendie	Pin Laricio	3 000,00	5,42	5,42
	Tempête + Incendie	Pin Laricio	6 000,00	19,86	14,39
	Tempête + Incendie	Mélèze	4 083,00	13,51	8,04

\* ANE : Âge Normal d'Exploitation

\*\* VANE : Valeur âge Normal d'Exploitation

\*\*\* Seuil d'Intervention : seuil de destruction de la parcelle en-deçà duquel aucune indemnité n'est accordée par l'assureur

\*\*\*\* Franchise (sauvetage) : montant restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre. En contrepartie, l'assuré dispose librement du sauvetage.

\*\*\*\*\* Seuil d'indemnisation totale : seuil de destruction de la parcelle à partir duquel l'indemnité accordée par l'assureur sera calculée sur la base de la surface totale assurée (moins le sauvetage). 3 options au choix : 75%, 65%, 50%.

**On remarque que le coût de l'assurance incendie TTC est d'environ 1€50/ha/an pour 1000€ de garantie** pour un choix de seuil d'indemnisation de 75 % (rappel : avec le choix de ce taux, on touche 100 % d'indemnisation (moins les 20 % de sauvetage forfaitaire) si la surface sinistrée est au moins égale à 75 % et une indemnisation au prorata si la surface sinistrée est comprise entre 20 et 75 % -rien en dessous de 20 % puisque la garantie ne s'applique qu'à partir d'une surface sinistrée supérieure à 20 %).

**Pour une garantie Incendie+Tempête le coût TTC est d'environ 3€50/ha/an pour 1000€ de garantie.**

Soulignons que ce tarif est très nettement inférieur à la concurrence lorsque elle accepte d'assurer les forêts du Var et qui n'ont pas par ailleurs la souplesse offerte par Sylvassur au niveau des choix possibles.

**Une précision supplémentaire :** compte tenu des coûts supportés par la Fédération pour la mise en place et la gestion des contrats, l'offre d'assurance est conditionnée à l'adhésion à un syndicat adhérent de la Fédération

### Comment faire en pratique pour s'assurer ?

Il est nécessaire de **remplir un bulletin d'adhésion** à l'assurance qui comprend notamment les parcelles à assurer, leur description, le choix des valeurs est des seuils d'indemnisation.

Le recours à un conseiller technique, Coopérative ou Expert forestier, sera sans doute utile dans un certain nombre de cas. Les agents de la coopérative Provence Forêts ont été formé et peuvent vous aider à évaluer la valeur de vos parcelles.

**Mais avant de passer à la phase concrète d'une adhésion à l'assurance tempête**, il est tout à fait possible d'obtenir des **renseignements complémentaires**

- soit en contactant la Fédération au numéro spécialement dédié 01.47.20.66.55 ou sur le mail [sylvassur@foretpriveefrancaise.com](mailto:sylvassur@foretpriveefrancaise.com),
- soit en s'adressant au secrétariat de votre syndicat départemental par téléphone aux heures de permanence ou par mail.

Nous concluons en exprimant la certitude qu'aujourd'hui le système proposé permet, sans se ruiner, d'avoir une couverture rassurante.

Étant entendu qu'il est possible d'opter pour un capital assuré qui n'atteint pas forcément 100 % de la valeur de notre forêt, mais pour un capital qui permet « d'amortir le choc » si un incendie ou une tempête surviennent, ce que l'on peut considérer malheureusement, à l'expérience du passé, comme un événement à craindre.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à réfléchir à votre stratégie.